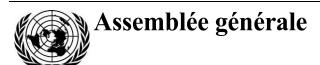
Nations Unies A/RES/75/307



Distr. générale 14 juillet 2021

Soixante-quinzième session Point 130 j) de l'ordre du jour Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 juillet 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.103 et A/75/L.103/Add.1)]

75/307. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997, 54/25 du 15 novembre 1999, 56/45 du 7 décembre 2001, 57/43 du 21 novembre 2002, 59/22 du 8 novembre 2004, 61/7 du 20 octobre 2006, 63/236 du 22 décembre 2008, 65/263 du 14 janvier 2011, 67/137 du 18 décembre 2012, 69/270 du 2 avril 2015, 71/289 du 24 mai 2017 et 73/290 du 15 avril 2019, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions 61/266 du 16 mai 2007, 63/306 du 9 septembre 2009, 65/311 du 19 juillet 2011, 67/292 du 24 juillet 2013, 69/324 du 11 septembre 2015, 71/328 du 11 septembre 2017 et 73/346 du 16 septembre 2019 sur le multilinguisme, considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

Rappelant en outre sa résolution 75/144 du 15 décembre 2020, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités et à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de 81 États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, promeut la coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,





Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et des principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, à la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale visant à favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se félicitant de la transformation de l'Organisation internationale de la Francophonie entreprise par la Secrétaire générale de la Francophonie et les États et gouvernements participants, afin de rendre cette organisation multilatérale, à l'occasion de son cinquantenaire, plus souple, plus efficace et plus pertinente,

Se félicitant également des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs, y compris en renforçant le mandat de ses représentations extérieures et le rôle qu'elles jouent pour promouvoir un partenariat avec les interlocuteurs des Nations Unies,

Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et rénovée,

Réaffirmant son attachement au système multilatéral qui, malgré les difficultés posées par la pandémie de COVID-19, demeure le principal cadre pour la recherche de solutions durables aux défis mondiaux,

Rappelant l'appel lancé, le 23 novembre 2020, par la Secrétaire générale de la Francophonie, lors du dialogue interactif entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les dirigeants d'organisations internationales, en faveur d'un multilatéralisme rénové, porteur et efficace, fondé sur le multiculturalisme, le multilinguisme et la solidarité, à même de garantir une réponse multilatérale adaptée aux réalités et aux besoins des individus et des populations,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie aux droits de la personne, à l'égalité femmes-hommes, à l'autonomisation des femmes, des filles et des jeunes et à leur participation active à la société, à l'accès de toutes et tous à une éducation et une formation de qualité, au multilinguisme et à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, le développement durable et son financement, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, la protection de l'environnement, l'accès de toutes et tous à des services énergétiques abordables, fiables et modernes, la lutte contre les changements climatiques et la promotion et la réalisation progressive de l'accès de toutes et tous aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, la prévention du génocide, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme et la lutte contre ce phénomène,

Notant avec satisfaction l'adoption de la Déclaration d'Erevan au dix-septième Sommet de la Francophonie, tenu à Erevan les 11 et 12 octobre 2018 sur le thème « Vivre ensemble dans la solidarité, le partage des valeurs humanistes et le respect de la diversité : source de paix et de prospérité pour l'espace francophone », et prenant note de la décision de tenir le dix-huitième Sommet sur l'île de Djerba (Tunisie) en novembre 2021,

Attendant avec intérêt le dix-huitième Sommet de la Francophonie qui se tiendra à Djerba (Tunisie), en novembre 2021, sur le thème « Connectivité dans la diversité : le numérique, vecteur de développement et de solidarité dans l'espace francophone »,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »²,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant avec satisfaction les engagements pris par les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³ et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques⁴, réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie, de même que l'engagement qu'ils ont pris de participer activement à la réalisation des objectifs de développement durable et leur détermination à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable afin de contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté, à la garantie d'un accès durable et universel à des services énergétiques modernes, abordables, fiables et durables et à la protection de l'environnement, et rappelant avec satisfaction également l'issue de la vingt-quatrième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018, notamment l'adoption des décisions concernant le programme de travail sur l'Accord de Paris,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 73/2905,

21-09409 3/15

¹ A/73/596, annexe.

² Résolution 66/288, annexe.

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Voir A/75/345-S/2020/898, sect. II.

Notant avec satisfaction les progrès nets de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et les principes des Nations Unies,

Notant la volonté des deux organisations de consolider, de développer et de resserrer les liens qui les unissent dans les domaines politique, économique, social et culturel pour chacun des piliers que sont la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits la personne,

Notant avec satisfaction que, dans le cadre du cinquantenaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, des initiatives ont été mises au point, notamment sur le thème « La Francophonie de l'avenir », en particulier la grande consultation des jeunes francophones,

Saluant l'engagement pris par la Secrétaire générale de la Francophonie dans le cadre de la mobilisation pour l'allègement de la dette, de même que l'action entreprise par l'Organisation internationale de la Francophonie pour faire face à la pandémie de COVID-19 par la création du fonds « La Francophonie avec Elles », ainsi que les mesure prises pour sensibiliser et éduquer les populations confinées, partager des solutions novatrices et mettre en place un dispositif de veille économique destiné à orienter et soutenir la prise de décisions et la coopération internationale, et les initiatives de lutte contre la désinformation,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration du Groupe des Ambassadeurs francophones auprès des Nations Unies en soutien à une réponse multilatérale forte et efficace dans le contexte de la pandémie de coronavirus – COVID-19,

Se félicitant de l'adoption, par la Conférence ministérielle de la Francophonie le 25 novembre 2020, d'une résolution intitulée « Vivre ensemble pendant la pandémie de COVID-19 et dans le monde post-COVID-19 », ainsi que d'une nouvelle Stratégie économique pour la Francophonie 2020-2025, cadre concret d'intervention conçu pour contribuer à la résilience du monde francophone après la crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie de COVID-19,

Rappelant l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 23 mars 2020, en faveur d'un cessez-le-feu mondial, soutenu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2532 (2020) du 1^{er} juillet 2020 et par le Conseil permanent de la Francophonie à sa session de juillet 2020, et se déclarant préoccupée par les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre immédiate du cessez-le-feu mondial,

Se félicitant du premier débat public au Conseil de sécurité sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, organisé le 8 septembre 2020 par le Niger assurant la présidence du Conseil, qui a mis en évidence la coopération substantielle entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité internationales, et au cours duquel la Secrétaire générale de la Francophonie a appelé, entre autres, à renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

Notant que ce débat a permis de faire ressortir les synergies dégagées dans ce domaine ainsi que les résultats tangibles et durables obtenus, en particulier, grâce aux avantages comparatifs de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment la facilité de mobiliser les compétences spécialisées en matière de médiation, de promouvoir le dialogue et de renforcer la confiance mutuelle en vue du règlement pacifique des différends,

Notant la mise en place de la plateforme francophone au Conseil de sécurité, lancée le 25 septembre 2019 par la Secrétaire générale de la Francophonie et le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, afin de développer une synergie constructive au sein de la famille diplomatique francophone sur des questions d'intérêt commun dont est saisi le Conseil de sécurité, de promouvoir le multilinguisme et d'accroître et de renforcer la position francophone dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre normatif et politique des questions liées à la paix et à la sécurité, notamment le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité et le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et à toutes les autres résolutions pertinentes,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et se félicite que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ait été renforcée et porte ses fruits ;
- 2. Note avec satisfaction que, conformément à la Déclaration d'Erevan adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième Sommet de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie prend une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, aux termes de la Charte, sont notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que sur le respect du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes ;
- 3. Note avec satisfaction également que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie continuent de renforcer leurs liens de coopération dans le domaine des droits la personnel et de la promotion de l'égalité femmes-hommes, salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits, de la promotion de la paix et du soutien à la démocratie et à l'état de droit, du plein respect des droits la personne et de la bonne gouvernance, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice pénale internationale, conformément aux engagements énoncés dans sa Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone⁶, et réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, tenue les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada), et prend note de l'organisation de conversations francophones dans le cadre du vingtième anniversaire de la Déclaration de Bamako;
- 4. Rappelle la signature, en décembre 2018, d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Secrétariat permanent du Groupe de cinq pays du Sahel, ainsi que la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à des consultations de haut niveau sur le Sahel et la contribution réelle que cette organisation apporte, en collaboration, entre autres, avec l'Organisation des Nations Unies, au règlement et à la sortie de conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, y compris dans le cadre d'initiatives pertinentes telles que la mise en place de Radio jeunesse Sahel, projet régional visant à favoriser le vivre-ensemble et une vision constructive de l'avenir en offrant aux jeunes à la fois le sentiment de maîtriser leur avenir, un reflet de la réalité qu'ils vivent et un contenu authentique, crédible et fiable qui soit source d'inspiration;

⁶ A/55/731, annexe.

21-09409 5/15

- 5. Accueille avec intérêt le renforcement de la coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment le soutien apporté aux pays francophones dans le cadre de l'examen périodique universel et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et se félicite du recentrage de cette importante coopération autour de deux axes conformes aux attentes des États et des gouvernements francophones, en particulier l'appui aux instruments de défense des droits de l'homme des Nations Unies et la lutte contre toutes les formes de discrimination :
- 6. Rappelle les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris)⁷, ainsi que la création de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, rappelle également la résolution sur le vingt-cinquième anniversaire des Principes de Paris adoptée au dix-septième Sommet de la Francophonie, et a conscience, à cet égard, qu'il existe, entre l'Organisation des Nations Unies, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie, un potentiel de coopération renforcée et complémentaire aux fins de la promotion et de la protection des droits humains, compte tenu des compétences spécialisées de chacune de ces organisations;
- 7. Exprime sa vive préoccupation face à la persistance des violations des droits humains et des atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire, notamment dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit, en particulier des droits des femmes et des enfants ainsi que des réfugiés, des déplacés et des migrants, et se félicite de la mise en œuvre de l'accord de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Comité international de la Croix-Rouge;
- 8. Accueille avec intérêt le développement de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et des conflits, engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et elle-même et, conformément à la Charte des Nations Unies, les engage à poursuivre dans cette voie en vue de formuler des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes d'action en la matière et invite les parties prenantes à redoubler d'efforts pour réduire les risques et les vulnérabilités latents, y compris en envisageant d'élaborer des stratégies de gestion des risques et de résilience ;
- 9. Est consciente que, dans le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, il convient de redoubler d'efforts pour passer à la réaction rapide ainsi que de promouvoir la pleine participation des femmes et des jeunes à la prévention des conflits et de faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à tous les aspects des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits, à tous les niveaux, et qu'elles soient protégées dans ce contexte, notamment en les faisant prendre part à la négociation et à la mise en œuvre des processus de paix par l'application intégrale du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;
- 10. Se félicite de l'impulsion donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de préserver le

⁷ Résolution 48/134, annexe.

multilinguisme et au Secrétariat de l'intégrer dans les activités menées lors de ces opérations, et appelle l'attention sur le renforcement de la coopération entre, d'une part, l'Organisation internationale de la Francophonie et, d'autre part, le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel du Secrétariat en vue d'atteindre un niveau satisfaisant d'effectifs francophones, notamment féminins, dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui sont menées dans des pays francophones, là où le Secrétariat a indiqué que leur présence était nécessaire, dans le cadre du dispositif réglementaire de l'Organisation des Nations Unies régissant la sélection du personnel;

- 11. Se félicite que cette coopération, menée conjointement avec les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie afin de renforcer les capacités techniques et linguistiques en langue française, ait contribué à augmenter la présence de francophones dans les opérations de maintien de la paix et à favoriser leur pleine participation aux discussions stratégiques sur le maintien de la paix, et demande en conséquence que ces acquis soient consolidés;
- 12. Rappelle que l'Organisation internationale de la Francophonie a été parmi les premières organisations internationales à souscrire à la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'elle s'est portée volontaire pour promouvoir le renforcement des capacités du personnel francophone et le développement des compétences en français, et souligne que, dans l'initiative Action pour le maintien de la paix, les compétences linguistiques sont considérées comme une des compétences spécialisées nécessaires à l'exécution des opérations de maintien de la paix ;
- 13. Se réjouit du bon fonctionnement de l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix, qui constitue notamment un cadre d'échanges entre experts et personnalités francophones issus de pays fournissant des contingents, et se propose d'accompagner les États francophones dans leurs démarches visant à mieux préparer leur participation aux opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui sont déployées en milieu francophone;
- 14. Accueille avec intérêt la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix ;
- 15. Prend note des activités menées par le Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme (FrancoPREV), dont l'objectif est de mettre en commun des compétences francophones, de diffuser les résultats des recherches effectuées dans les pays francophones et de permettre l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention, tout en respectant le contexte local de chaque pays ;
- 16. Se félicite que l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, coopèrent afin de prévenir et de combattre le terrorisme et de lutter contre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ;
- 17. Rappelle que les chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage ont adopté, au dix-septième Sommet de la Francophonie, la déclaration dans laquelle ils se sont réjouis de l'établissement du Bureau de lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 71/291 qu'elle a adoptée le 15 juin 2017;
- 18. Se félicite que l'Organisation internationale de la Francophonie concoure à la promotion de la justice pénale internationale, et rappelle qu'elle a signé un accord de partenariat avec la Cour pénale internationale, ce qui illustre le rôle qu'elle joue

21-09409 7/15

dans la protection des droits humains, le rétablissement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité;

- 19. Se félicite également que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accordent une importance à la coopération en matière de justice pénale internationale et qu'ils s'efforcent de prévenir le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et de lutter contre l'impunité des auteurs de pareils crimes, et, à cet égard, souligne qu'il importe de faciliter la mise en place de procédures d'entraide judiciaire entre États afin d'aider ceux-ci à mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes les plus graves ;
- 20. Salue les efforts engagés par l'Organisation internationale de la Francophonie aux fins de la mise en œuvre d'une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité qui réponde aux besoins des citoyens, de la définition d'une position francophone en matière de justice, de vérité et de réconciliation afin de soutenir les États francophones en crise et en transition et de la promotion de la diversité des systèmes juridiques ;
- 21. Se félicite que deux nouveaux bureaux régionaux soient créés à l'Organisation internationale de la Francophonie, l'un pour l'Afrique du Nord et l'autre pour le Moyen-Orient, respectivement à Tunis en 2019 et à Beyrouth en 2021, en application de la décision y relative adoptée au dix-septième Sommet de la Francophonie;
- 22. Accueille avec satisfaction les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie et les États et les gouvernements qui en sont membres afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable 8, rappelle l'organisation, en 2019 et 2020, de deux ateliers de formation conjoints destinés aux négociateurs de questions climatiques, commerciales et numériques de l'espace francophone, se félicite de l'approche transversale qui a prévalu dans le cadre de cette formation, soulignant ainsi le souci de prendre en compte l'approche globale requise pour relever les défis multilatéraux auxquels le monde doit faire face, et se félicite également de l'esprit de complémentarité qui a présidé à cette formation commune, dans le cadre de laquelle l'Organisation internationale de la Francophonie s'est associée à de nombreux organismes des Nations Unies, à savoir la CNUCED, le Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Union internationale des télécommunications, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle;
- 23. Accueille avec satisfaction également les mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie afin de promouvoir l'éducation et la formation, y compris en prenant en compte les aspects numériques de ces domaines, et rappelle à cet égard la célébration du trentième anniversaire de la signature du Protocole portant création de l'Université internationale de langue française au service du développement africain (Université Senghor d'Alexandrie, en Égypte), ainsi que le rôle essentiel et efficace que l'Université Senghor joue dans la formation des cadres des pays africains et la promotion de leurs compétences ;
- 24. Accueille avec satisfaction en outre les travaux de l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation de Dakar, dont la principale mission est de fournir aux États et aux gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et à leurs partenaires des compétences techniques visant à développer, mettre en œuvre, suivre et évaluer leurs politiques en matière

⁸ Voir résolution 70/1.

d'éducation, afin d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité qui soit inclusive et équitable et de promouvoir pour tous les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;

- 25. Se félicite de la tenue à N'Djamena, les 18 et 19 juin 2020, de la conférence internationale sur le thème « Éducation des filles et la formation des femmes dans l'espace francophone : défis, bonnes pratiques et pistes d'action », dont les recommandations ont permis la mise en place par l'Organisation internationale de la Francophonie de la plateforme numérique de ressources éducatives libres pour l'égalité femmes-hommes (RELIEFH), lancée à Dakar le 26 janvier 2021, qui offre aux États membres et gouvernements la possibilité d'échanger et de partager les ressources et les bonnes pratiques afin d'améliorer l'accès à une éducation sur un pied d'égalité, dès le plus jeune âge, en tenant pleinement compte du fait que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont des systèmes d'éducation différents, se félicite également de la démarche fondée sur la concertation et la coordination dans le domaine de l'éducation entre les acteurs de la Charte de la Francophonie, l'«Alliance francophone pour l'éducation», où sont définies comme actions prioritaires la formation et la mobilité des enseignants, l'éducation des filles, l'éducation bilingue et l'éducation numérique, et se félicite en outre du renforcement des centres régionaux pour l'enseignement du français déployés au Viet Nam pour l'Asie-Pacifique (CREFAP), en Bulgarie pour l'Europe centrale et orientale (CREFECO) et à Djibouti pour l'Afrique de l'Est et le Moyen-Orient (CREF), qui resserrent la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement de qualité en français;
- 26. Rappelle la tenue à Erevan, les 9 et 10 octobre 2018, en marge du dixseptième Sommet de la Francophonie, d'un forum économique qui a réuni des chefs d'entreprise de pays francophones et des représentants d'organisations économiques internationales, et, à cet égard, rappelle avec satisfaction le lancement du Réseau francophone des ministres chargés du numérique lors de ce forum, et prend note des collaborations et échanges réguliers entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la CNUCED ainsi que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur des questions numériques, qui visent à permettre aux pays francophones de tirer parti des possibilités offertes par le numérique;
- 27. Se félicite du renforcement de la coopération entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale de la Francophonie, ce dont atteste la signature d'un mémorandum d'accord entre les deux organisations à Genève, le 14 avril 2021;
- 28. Salue la contribution apportée par la Secrétaire générale de la Francophonie au plaidoyer de la communauté internationale en faveur d'un accès universel à des vaccins sûrs, efficaces et d'un coût abordable et d'un accès mondial aux traitements, ainsi qu'aux outils permettant de diagnostiquer les maladies transmissibles, en particulier la COVID-19, et se félicite de la tenue en 2019 d'une consultation ministérielle francophone, en marge de l'Assemblée mondiale de la Santé, consacrée à la lutte contre le paludisme ;
- 29. Souligne le renforcement de la collaboration entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le contexte de la COVID-19, en particulier dans le cadre d'échanges d'informations, ce qui permet aux États francophones de disposer de données actualisées sur les conséquences de la pandémie sur le monde du travail et de consulter les recommandations formulées au niveau international pour les surmonter, par le truchement de l'Académie de l'Organisation internationale de la Santé basée à Lyon (France);

9/15

- 30. Salue la détermination de l'Organisation internationale de la Francophonie à s'appuyer sur les compétences et les outils mis au point par l'Organisation internationale du Travail et l'Union internationale des télécommunications pour mettre en œuvre son projet de formation des jeunes aux métiers du numérique, et se félicite des actions entreprises conjointement par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans le cadre des forums économiques de la Francophonie, organisés en marge des sommets de la Francophonie, pour soutenir les initiatives de relance économique;
- 31. Note avec satisfaction le développement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance électorale et de l'observation des élections, encourage les deux organisations à renforcer la coopération dans ce domaine, se félicite du soutien apporté par l'Organisation internationale de la Francophonie aux processus électoraux organisés dans les pays francophones en 2020, notamment au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Niger, en République centrafricaine et au Togo, afin qu'ils se déroulent dans le calme, et salue les efforts entrepris par l'Organisation internationale de la Francophonie dans la lutte contre l'intolérance, les discours de haine et la désinformation pouvant se répercuter sur l'exercice des droits humains et les processus démocratiques, y compris les processus électoraux, ainsi que la contribution de l'Organisation internationale de la Francophonie à l'action menée pour faire face à la pandémie mondiale de COVID-19, en particulier les efforts visant à contrer la propagation de la stigmatisation et des informations fausses et trompeuses;
- 32. Sait gré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'associer l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations internationales et régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que l'Organisation internationale de la Francophonie joue dans la prévention des conflits et l'appui à la démocratie et à l'état de droit, à l'égalité femmes-hommes, à l'autonomisation des femmes et des filles et au développement durable et, à cet égard, encourage la coopération sur le terrain entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie et les autres organisations internationales et régionales ayant pour objet de promouvoir le règlement pacifique des différends, y compris par la médiation ;
- 33. Invite le Secrétaire général à continuer, dans le cadre de l'action menée en faveur du multilinguisme, une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, de faire appel à l'Organisation internationale de la Francophonie, en tenant compte de ses connaissances spécialisées ainsi que de l'adoption du Vade-mecum relatif à l'usage du français dans les organisations internationales, à la vingt-deuxième session de la conférence ministérielle de la Francophonie tenue à Bucarest le 26 septembre 2006, et des documents de suivi établis par l'Observatoire de la langue française de l'Organisation internationale de la Francophonie, en ayant à l'esprit l'objectif tendant à éliminer les disparités entre l'emploi de l'anglais et l'emploi des autres langues officielles dans l'Organisation, y compris dans les activités ayant trait aux relations publiques et à l'information, à la documentation, aux services linguistiques et aux services de conférences, à la gestion des ressources humaines et à la formation du personnel, ainsi que dans les activités touchées par ces disparités dans les bureaux extérieurs et les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et prend note, à cet égard, de la contribution concrète que l'Organisation internationale de la Francophonie a apportée à la mise en œuvre d'une politique intégrée de multilinguisme dans le système des Nations Unies, en produisant des connaissances spécialisées de haut niveau;

- 34. Réaffirme qu'il convient de respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat, réaffirme également que des langues de travail supplémentaires peuvent être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre, se félicite de la mise en place par l'Organisation internationale de la Francophonie d'un système de veille, d'alerte et d'action pour la langue française et le multilinguisme dans les organisations internationales, et se félicite également de la publication, en décembre 2020, du rapport du Corps commun d'inspection sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies⁹, qui comporte 13 recommandations adressées aux organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies pour qu'ils améliorent l'application effective de ce principe;
- 35. Considère que les échanges entre la population locale et le personnel des Nations Unies déployé sur le terrain sont essentiels et que les compétences linguistiques constituent un élément important des procédures de sélection et de la formation, et affirme par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence doit être considérée comme un atout ;
- 36. Note que les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie se sont engagés à promouvoir la mise en place d'un système multilatéral équilibré garantissant une représentation permanente et égale des États membres africains dans les organes de décision;
- 37. Note l'engagement ferme que les États et les gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie ont pris en faveur de la paix et de la sécurité, de la démocratie, des droits humains, de l'état de droit, de la diversité linguistique et culturelle, de la bonne gouvernance et du développement durable, et la volonté qu'ils ont exprimée de réduire la fracture numérique, comme ils l'ont réaffirmé au dix-septième Sommet de la Francophonie, ainsi que l'engagement qu'ils ont pris d'agir concrètement dans les domaines ci-après, comme ils en sont convenus au dix-septième Sommet et l'ont indiqué dans la Déclaration d'Erevan et les résolutions adoptées au Sommet :
- a) prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme :
- b) promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- c) élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés ;
 - d) gestion durable des ressources en eau ;
- e) dialogues avec les autorités locales axés sur la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local ;
- f) promotion de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique ;
 - g) mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;

21-09409 11/15

⁹ JIU/REP/2020/6 et JIU/REP/2020/6/Corr.1.

- h) promotion de l'économie bleue dont l'objectif est la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que de l'économie verte qui est un des moyens de réaliser le développement durable ;
 - i) promotion des investissements dans le secteur de la santé;
- j) promotion du dialogue des cultures comme moyen de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs qui y sont énoncés ;
 - k) promotion de l'usage de la langue française et de la diversité linguistique ;
- l) promotion du rôle de la jeunesse, de l'emploi et de la mobilité de la jeunesse ;
- m) promotion de l'éducation à la démocratie, à la citoyenneté et aux droits humains ;
 - n) promotion de la participation culturelle;
- o) promotion du transfert de connaissances et de la valorisation de la recherche;
 - p) lutte contre les maladies tropicales négligées ;
- 38. Invite les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à renforcer la coopération avec la Secrétaire générale de la Francophonie en dégageant de nouvelles synergies en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de la croissance économique, de l'énergie, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la culture, de l'éducation, de la formation et de la mise au point de nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, dans l'intérêt de tous, notamment des enfants, des jeunes et des femmes;
- 39. Se félicite de la mise en œuvre de l'accord signé entre l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que de leur coopération, notamment dans des domaines tels que la participation des femmes à la prise de décisions politiques et à la vie économique, sociale et culturelle, la promotion de l'égalité femmes-hommes, l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement durable et la lutte contre la violence et contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ciblant les femmes et les filles, ainsi que l'application de la stratégie intitulée « Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030 : une stratégie multipartite en faveur d'une action accélérée », et invite les deux institutions à coopérer davantage à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- 40. Prend note du lancement, en juillet 2020, du fonds « La Francophonie avec Elles » en faveur des femmes touchées par la pandémie de COVID-19, qui apporte un soutien technique et financier aux femmes et aux filles en situation de vulnérabilité afin qu'elles aient un accès plein et égal au développement économique, à l'éducation, à la santé, à la citoyenneté et à la formation au sein de l'espace francophone, et se félicite de la création de l'unité Égalité femmes-hommes à l'Organisation internationale de la Francophonie, en application de la résolution du seizième Sommet de la Francophonie, tenu à Antananarivo les 26 et 27 novembre 2016, et dans le but de rendre opérationnelle la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits et l'autonomisation des femmes et des

filles, adoptée en octobre 2018, au dix-septième Sommet de la Francophonie, à Erevan;

- 41. Prend note également de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie à diverses réunions sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre d'initiatives multipartites sur la question, y compris l'initiative Forum Génération Égalité, coprésidée par la France et le Mexique;
- 42. Rappelle l'accord-cadre, signé à Erevan le 10 octobre 2018, qui a été conclu entre le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et l'Organisation internationale de la Francophonie afin de renforcer la coopération concernant la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits ;
- 43. Rappelle également l'accord-cadre de coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui a été signé à New York le 26 septembre 2018;
- 44. Rappelle en outre l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de pays ayant le français en partage, au dix-septième Sommet de la Francophonie, de la Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits et l'autonomisation des femmes et des filles, qui vise à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sphères publique et privée, à garantir l'accès des filles et des femmes à une éducation inclusive et de qualité, à la formation, à un travail décent et à la santé, à promouvoir leur autonomisation, à prévenir et combattre toutes les formes de violence, d'abus et de discrimination les visant, et à assurer leur participation pleine, effective et égale à la vie politique, économique, culturelle et publique, y compris à la prévention et au règlement des conflits;
- 45. Se félicite de la mise en œuvre de l'accord-cadre signé le 7 décembre 2015 entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Programme des Nations Unies pour le développement et de leur coopération, en particulier dans les domaines de la paix et de la démocratie, du développement durable, des changements climatiques, du développement économique, de la coopération Sud-Sud et de l'appui à la société civile, et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la priorité étant donnée à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat, ainsi qu'au développement durable et résilient pour tous ;
- 46. Salue le renforcement du partenariat entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et rappelle, en particulier, la signature du mémorandum d'accord entre les deux parties à New York le 25 septembre 2018, ainsi que le lancement du Réseau des acteurs francophones pour la coopération Sud-Sud et tripartite à Rabat en juillet 2018;
- 47. Accueille avec intérêt la coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie pour ce qui est de la mise en œuvre du mémorandum d'accord que les deux organisations ont signé à Genève, le 12 mai 2014, en vue d'intensifier leurs efforts de coopération technique dans l'intérêt de leurs membres ;
- 48. Exprime sa gratitude à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les mesures qu'elle a prises ces dernières années pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue des cultures et des civilisations, fait référence à l'Appel francophone d'Erevan pour le Vivre ensemble, qui a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage au dix-septième

21-09409 13/15

Sommet de la Francophonie afin de consigner les principes du Vivre ensemble à suivre dans les pays francophones et guider ces pays dans leurs efforts collectifs vers plus de coopération, de solidarité, de dialogue et de tolérance, et encourage l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie à resserrer leurs liens de coopération pour que les dispositions relatives au multilinguisme soient pleinement respectées ;

- 49. Sait gré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Secrétaire générale de la Francophonie des efforts qu'ils continuent de faire pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, en particulier, dans le cadre des activités conjointes menées par l'Organisation internationale de la Francophonie avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le contexte du développement des échanges entre l'Organisation internationale de la Francophonie et les Volontaires des Nations Unies;
- 50. Se félicite que les pays ayant le français en partage participent, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à l'instar de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, de la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue à New York du 4 au 15 mai 2015, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, du premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu à Istanbul (Turquie) les 23 et 24 mai 2016, de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue à New York le 19 septembre 2016, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) du 7 au 18 novembre 2016, et de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue à New York du 5 au 9 juin 2017, et prend note de la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018, qui a débouché sur l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières 10;
- 51. Accueille avec intérêt les rencontres de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec la Secrétaire générale de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre leurs représentants ainsi qu'avec les membres du Groupe des ambassadeurs francophones auprès du Siège de

¹⁰ Résolution 73/195, annexe.

l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération, la langue française servant de vecteur du développement ;

- 52. Se félicite de la participation de la Francophonie au dialogue interactif de haut niveau organisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec les chefs d'organisations régionales et d'autres organisations le 23 novembre 2020, qui visait à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations et ses partenaires régionaux et internationaux, et à les inviter à échanger régulièrement des vues et des enseignements tirés de l'expérience, en particulier dans les domaines touchant à la paix et la sécurité ;
- 53. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en collaboration avec la Secrétaire générale de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;
- 54. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;
- 55. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

90° séance plénière 7 juillet 2021

21-09409 15/15